



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

M. Marc BESSIERE
36 chemin d'Avat
38240 Meylan

Crolles, le **11 AVR. 2024**

N/Réf : HB/PCC/MAP/2024-00804
Réponse chrono n° : 2024-3021
Objet : Projet de révision PLU- La Terrasse
Affaire suivie par Magali PERROTTON

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 12 mars 2024 relatif au projet de révision du PLU sur la commune de La Terrasse. En tant que commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, et à la suite des réserves exprimées par d'autres PPA sur le sujet de l'eau et de l'assainissement, vous sollicitez la communauté de communes Le Grésivaudan, compétente en la matière depuis 2018, afin d'obtenir des éléments de réponses à leurs interrogations et disposer de plus amples détails notamment sur la capacité des réseaux dans les zones ouvertes à urbanisation et dans les périmètres des OAP.

Afin de vous apporter tous les éléments souhaités, M. CARREZ CORRAL (Directeur) et Mme PERROTTON (responsable service études et travaux) de la Direction de l'eau et de l'assainissement vous ont rencontré le 09 avril 2024 en mairie de La Terrasse, au préalable d'une de vos permanences.

Suite à cet entretien et comme convenu, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les informations échangées à cette occasion.

En tout premier lieu, il vous a été confirmé que la station d'épuration des eaux usées existante dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les effluents supplémentaires à venir. En effet, le dernier bilan annuel indique une charge moyenne d'environ 2200 équivalents habitant (eqh) pour une capacité nominale de 4000 eqh. De plus, les possibilités d'extension de cette station avaient été anticipées lors de sa conception.

Secondement, pour chaque OAP, le service des eaux a confirmé la présence des réseaux d'eau et d'assainissement et de leur la capacité à recevoir les futures opérations. Il a notamment été précisé que pour l'OAP n° 7 chemin du stade et l'OAP n°9 Plaine des Sports, les raccordements devront être effectués sur les réseaux de la rue du Port Saint Gervais du fait de l'inexistence ou du sous dimensionnement de réseaux sous le chemin du stade. Pour l'OAP n°6 rue de la Cascade, contrairement à l'observation de l'Etat, un réseau d'assainissement dessert bien la future opération.

Ensuite, au regard des différentes observations de l'Etat concernant l'ouverture laissée de réaliser un assainissement non collectif sur des parcelles en zone U non desservies bien qu'en zonage collectif, le service des eaux a rappelé que :

Le GRÉSIVAUDAN

communauté de communes

390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. : 04 76 08 04 57 - Fax : 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr

- Le zonage d'assainissement collectif est un document d'intention et n'engage pas la collectivité sur la réalisation immédiate des travaux d'extension éventuels du réseau d'assainissement.
- Les travaux d'investissement d'assainissement pour les prochaines années sont consacrés prioritairement et majoritairement à la mise aux normes règlementaires des ouvrages (notamment la suppression des rejets directs au milieu naturel) et non aux travaux d'extension de réseau d'assainissement.

Face à ce postulat et pour éviter de figer l'urbanisation des secteurs concernés pour une durée indéterminée, il semble légitime de permettre une installation d'assainissement autonome bien que sur une parcelle constructible zonée en assainissement collectif si celle-ci n'est pas desservie par un réseau ou si, tout simplement, le coût du raccordement au réseau est démesuré et/ou impossible techniquement (topographie très contraignante, franchissement d'ouvrage, difficultés foncières, distance). La CCLG dispose du libre choix d'administration de sa compétence. Ce sujet est fréquemment rencontré dans d'autres communes de l'intercommunalité pour lesquels le règlement du PLU ne présente pas cette souplesse et qui engendre de ce fait des situations de blocage parfois impossible à résoudre. Cette position de l'intercommunalité répond à des réalités de terrain sans contrainte au regard de nos obligations environnementales et sanitaires.

Enfin, concernant la demande de la chambre d'agriculture d'interdire la réalisation d'un assainissement non collectif dans une zone A pour une construction située en zone U, elle semble peu pertinente au regard du peu de nombre de cas potentiels et des situations de blocage que cela pourrait engendrer notamment pour une parcelle zonée U sur une faible surface ou tout simplement pour permettre une mise en conformité d'un assainissement collectif existant.

En souhaitant vous avoir apporté les renseignements souhaités,
Je vous prie d'agréer, Monsieur et maire honoraire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Henri BAILE
Et par délégation
Le vice-président en charge de l'eau et
de l'assainissement

François BERNIGAUD

